

Bonification des postes TPR

En contexte de rareté de la main-d'œuvre, avec la poursuite du zéro mouvement de personnel en CHSLD en raison de la COVID-19 et avec l'arrivée prochaine de plus de 250 PAB ayant effectué la formation accélérée de PAB, nous déployons le projet de bonification des postes à temps partiel régulier (TPR) auprès des préposés aux bénéficiaires (PAB) et des auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS), représentant plus de 625 employés.

Le projet de bonification des postes se poursuivra au cours des prochains mois auprès de d'autres titres d'emploi TPR. **Notre souhait: prendre soin de nos gens pour qu'ils choisissent de demeurer avec nous.**

À qui le projet s'adresse-t-il?

Aux PAB et ASSS qui détiennent un poste TPR. Le projet est effectif sur la base des cahiers de postes du 14 août 2020.

Quels sont les principes directeurs?

1. Les conditions de bonification sont applicables aux PAB et ASSS et sont offertes à tous les TPR de ce titre d'emploi, sans exception;
2. La bonification des postes est une offre dite « à la carte ». Elle se fait selon la volonté des employés visés, jusqu'à concurrence d'un temps complet;
3. L'exercice de bonification n'est possible qu'à un seul moment: du 24 août au 11 septembre 12 h;

4. La bonification des postes se fait selon les éléments constitutifs du poste :
 - Le titre d'emploi;
 - Le service;
 - La structure du poste (équipe de base, équipe d'autoreplacement ou équipe volante);
 - Le statut (temps partiel, temps complet);
 - La notion de poste (simple, rotatif, fusionné);
 - Le quart de travail;
 - Le port d'attache.
5. Il n'y aura pas d'affichage PAB et ASSS en septembre.

Quels sont les avantages?

EMPLOYÉS

- Accès à un emploi plus intéressant/attractif;
- Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail;
- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe;
- Meilleurs encadrement et développement.

GESTIONNAIRES

- Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée;
- Flexibilité et proximité de gestion;
- Réponse aux besoins de remplacement du service;
- Plus d'autonomie dans la gestion des horaires.

ORGANISATION

- Réduction des heures supplémentaires;
- Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs;
- Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;
- Contribue à améliorer la continuité des soins et services;
- Assure la rétention du personnel.

Pour toute question :

- www.cisssca.com/bonification
- soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca
- 418 380-8996, poste 84347

